des Princes & Juillet 1704. 41 chercher ailleurs des établissemens solides, qui en se trouvent présentement que chez eux; en en un mot, Monseigneur, pays désert & abandonné, un Souverain sans Sujets. Voilà les cruits les plus certains que produiroit cette et clause exclusive, inoüie jusqu'à nos jours. A colieu ne plaise, Monseigneur, que les supplians ayent cru ni soupçonné que des prétentions si extraordinaires & si préjudiciables aux en véritables intérêts de l'Etat, dussent être écoutées par Votre Altesse Royale, sa prudente sagesse les a suffisamment rassurés la dessus.

Cependant, Monseigneur, comme Votte et Altesse Royale pour condamner avec plus grande connoissance de cause l'injustice des propositions qu'on a osé lui faire à ce sujet, désirera, peut-être, d'être éclaircie de cette affaire, et elle aura agréable, s'il lui plait, de nommer et quelques personnes de son Conseil, que les supplians auront l'honneur d'instruire des inconvéniens qui pourroient naître de l'exécution d'un pareil projet, dont le détail ne peut être rensermé dans les bornes étroites d'un et Placet; & si les vœux des supplians sont exaucés, le Ciel versera sur Votte Altesse Royale et toutes les bénédictions que mérite le meilleur et Prince de l'Univers.

Ce Placet fut suivi d'un Maniseste, qui contient au long les taisons que le public allégue, pour empêcher qu'un commerce si étendu, ne soit pas permis, à son exclusion, à quelques simples particuliers; mais l'un & l'autre furent rejettés, & la permission a été scellée pour six ans seulement.